

## COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE

22 DECEMBRE 2020

En complément de l'existence d'une procédure judiciaire et d'une procédure administrative en cours à l'encontre de Monsieur X, la Fédération Française de Voile a décidé d'engager une procédure disciplinaire à son encontre.

La Commission Nationale de Discipline réunie le 22 Décembre 2020 a décidé que M.X serait sanctionné par :

- Une interdiction à vie d'exercice de toute fonction d'encadrant ou entraîneur (salarié ou bénévole) au sein du réseau de la FFVoile ;
- Une interdiction à vie d'exercice de toute fonction de dirigeant au sein de la FFVoile et au sein d'une structure affiliée ou d'un organe déconcentré de la FFVoile ;
- Une interdiction d'être licencié à la FFVoile pendant une durée de 10 ans dont 9 mois fermes (du 15 Janvier 2021 au 15 Octobre 2021)



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL